



---

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG  
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message N°1 du Comité d'agglomération du 31 octobre 2008 ;
- l'avis de la Commission financière du 18 novembre 2008,

arrête :

**Article premier**

Le budget de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2009 est adopté.

Il se présente comme suit :

Total des produits :	CHF	562'610,--
Total des charges :	CHF	562'610,--

Fribourg, le 27 novembre 2008


AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE  
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



John Clerc

La Conseillère scientifique :



Corinne Margalhan-Ferrat